



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0774 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D19 Guerchy, commune de VALRAVILLON En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Valravillon,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Maire de la commune de BRANCHES en date du 28/08/2026
- l'avis favorable du Maire de la commune de FLEURY-LA-VALLÉE en date du 28/08/2026
- la demande en date du 05/08/2026 émise par l'entreprise SOMELEC demeurant 89250 APPOIGNY représentée par Monsieur Julien DEZIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 30/10/2026 sur la D19

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-ends sur la D19 du PR 5+0987 au PR 6+0240 (Guerchy, commune de VALRAVILLON) situés en agglomération.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D19 : du carrefour avec la D164 dans Branches, au carrefour avec la D176
- D176 : du carrefour avec la D19, au carrefour avec la D31, dans Fleury-la-Vallée
- D31: du carrefour avec la D176, au carrefour avec la D19, dans Guerchy
- D19 : du carrefour avec la D19, au carrefour avec la D331, dans Guerchy.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOMELEC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Valravillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 31/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

À VALRAVILLON, le 28/09/2026

Monsieur le Maire de Valravillon

Par délégation du Maire,
Christian LE LEYSAUR,
Maire délégué de la commune
délégue de Guerchy

Mahfoud AOMAR



DIFFUSION:

- Madame la Maire de Branches
- Monsieur le Maire de Fleury-la-Vallée
- Monsieur le Maire de Valravillon
- Gendarmerie
- l'entreprise SOMELEC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- CITD Auxerre
- UTR Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.